



Psychologues de l'Éducation nationale

CAPA PsyEN académie d'Amiens du 3 juin 2021

Déclaration liminaire SNES-FSU & SNUipp-FSU

Nous souhaitons tout d'abord remercier Monsieur le Recteur d'avoir répondu à notre demande en nous accordant une audience dans les prochaines semaines. Les sujets que nous avons développés en préambule de la précédente CAPA et dans notre demande d'audience seront donc abordés prochainement. Nous ne les redévelopperons pas aujourd'hui.

Comme tous les psychologues, les psychologues de l'Éducation nationale ont été choqués de découvrir dans l'arrêté du 10 mars 2021, l'offensive contre la liberté de choix des références théoriques et méthodologiques pourtant définie dans le code de déontologie, et la volonté de restreindre leur exercice à quelques « bonnes pratiques ».

De plus, sous couvert de faire travailler ensemble les membres des équipes pluri-professionnelles - qui le font déjà - et sans aucune concertation avec les organisations syndicales, la loi du 26 avril 2021 sur l'amélioration du service de santé a introduit un amendement modifiant le code de l'éducation. Il ajoute aux missions des PsyEN, celles qui sont définies dans les actions en faveur de la promotion de la santé. Il y est précisé que les PsyEN pourraient être concernés par des activités de bilans, notamment ceux qui concernent la détection précoce de troubles psychiques et en cas de carence des services de la PMI par exemple !

Ces transformations font évoluer les missions vers le médical en étendant les missions des PsyEN à des actions de bilans qui ne les concernaient qu'indirectement jusqu'à présent. Mais de plus, elles soumettent les psychologues aux demandes potentielles des ARS.

Enfin, la proposition de loi déposée par quelques députés du groupe LR vise, par la création d'un Ordre professionnel des psychologues :

- à mettre sous contrôle les pratiques et la « bonne conduite » des psychologues,
- à rédiger un code de déontologie au mépris de l'existant, qu'actualisent régulièrement et collectivement depuis 1961, les associations et organisations de psychologues au sein du CERédepsy,
- à sanctionner par le retrait du droit d'exercer les psychologues non conformes.

La crise sanitaire et la montée des troubles psychiques observés dans la population sont prétexte à la **restriction de l'intervention des psychologues** à la santé mentale, oubliant que les champs d'exercice sont variés (Justice, travail, Éducation, action sociale...) et que les missions sont plus larges que le diagnostic et l'intervention protocolisée auxquels on voudrait les limiter.

Les psychologues de l'Éducation nationale et tous les psychologues des services publics sont concernés aussi.

La FSU appelle tous les psychologues à s'opposer à toute forme d'ordre professionnel qui aboutirait à nier la diversité et la richesse de leurs pratiques en lien avec l'histoire de la discipline et de ses fondements théoriques.

Ce dont les psychologues ont besoin, c'est d'une reconnaissance à part entière de leur profession et de nombreuses créations de postes dans des services publics renforcés, permettant à chaque psychologue de déployer toutes ses missions, de prévention, de soutien psychologique, et d'aide au développement, dans le respect de la dimension psychique de la personne.

C'est pourquoi la FSU appelle les personnels à la mobilisation et aux rassemblements prévus le 10 juin avec d'autres organisations pour dénoncer les manœuvres visant la remise en cause de la pluralité des approches en psychologie, l'encadrement des pratiques et la mise au pas des psychologues.

Concernant les recrutements de psychologues dans notre académie, nous souhaiterions des précisions concernant le premier degré.

- Dans la Somme, un poste de PsyEN EDA serait créé à la rentrée, ce que nous ne pouvons qu'applaudir. Mais selon nos informations, celui-ci serait posté sur deux circonscriptions.
- Dans l'Aisne, il nous est remonté que sur un remplacement de psychologue EDA, aurait été recruté un personnel PE non titulaire du Master 2 de Psychologie, en dépit de la réglementation de l'usage du titre de psychologue et des risques pénaux encourus.

Pouvez-vous nous éclairer sur ces deux situations ?